|  |  |
| --- | --- |
| **sous-direction des affaires juridiques** |  |
| **Département des études Juridiques** |  |
|  |  |
| **décision N° 41 du 3 juin 2014**  **MODIFIANT LA DECISION N° 166 DU 12 novembre 2013**  **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L’Enim** | |

LE DIRECTEUR DE L’ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012, modifiée, portant organisation de l’Etablissement national des invalides de la marine ;

- Vu la décision Enim n° 166 du 12 novembre 2013, modifiée,portant délégation de signature au sein de l’Etablissement national des invalides de la marine ;

- Vu la décision n° 2014-321-195 du 28 mai 2014 portant changement de fonctions de Madame Caroline Foedit ;

**DECIDE**

**Article 1er :** L’article 10 de la décision n° 166 du 12 novembre 2013 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« Article 10 : Délégation est donnée à Mme. Caroline FOEDIT, chef du département des moyens généraux (DMG), à l’effet de signer, au nom du directeur de l’Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DMG, à l’exception :

- des actes réglementaires et des marchés publics de plus de 15 000 € hors taxes.

La même délégation est donnée à Mme Corinne LE BOULAIR, chargée de logistique et des affaires générales au sein du DMG, dans la limite des attributions et des lignes budgétaires affectées au DMG, à l’exception :

- des actes réglementaires,

- des marchés publics de plus de 15 000€ hors taxes,

- des bons de commande, de plus de 10 000€ hors taxes, d’exécution des marchés publics.».

**Article 2 :** La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l’établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le Directeur de l’Enim

Philippe Illionnet